RÉGLEMENTATION DE LA PISCICULTURE AU CANADA

La gestion de la pisciculture est une responsabilité partagée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, mais elle diffère d'une province et d'un territoire à l'autre.

Toutes les activités de pêche au Canada sont assujetties à la Loi sur les pêches. Les partenaires fédéraux travaillent ensemble pour s'assurer que le poisson est sain et salubre.

	Colombie britannique	Reste du Canada	Île-du-Prince-Édouard
Approbation du site Déterminer l'emplacement possible de la ferme	Partagé	Provincial	Partagé
Gestion du site Surveillance du milieu (fond marin) où la ferme sera exploitée	Provincial	Provincial	Fédéral
Exploitation et surveillance quotidiennes Surveillance des activités piscicoles	Fédéral	Provincial	Fédéral
Introductions et transferts Gestion des mouvements prévus des œufs vivants et des poissons	Partagé	Partagé	Partagé
Approbations des médicaments et des pesticides Détermination des médicaments et pesticides pouvant être utilisés	Partagé	Partagé	Partagé
Salubrité Surveillance de la salubrité et de la qualité du poisson récolté et vendu sur les marchés canadiens et internationaux	Fédéral	Fédéral	Fédéral



